



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025 A 20H00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 14 janvier 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoît, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGIEREAU Elodie, RENOU Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents excusés : BOUSSEAU Vincent, DROUET Céline et VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 22

Procurations : 0

Excusés : 3

Absents : 0

Votants : 22

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

-
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans observation.
-

Modification de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout des trois questions suivantes :

- Point FINANCES – 3. Subventions – Mobilier médiathèque et 5. Subvention au bénéfice du CCAS
- Point ENVIRONNEMENT – 1. Installations classées – Avis sur l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire au lieudit La Roche Atard

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations
3. Fongibilité des crédits

II FINANCES

1. Subventions du Département - Amendes de Police - Aménagement du futur parking impasse des écoles
2. Projet d'autoconsommation électricité collective - Adhésion à l'association « Energies locales du Pays de Mortagne »
3. Subventions DRAC et CD85 – Mobilier médiathèque
4. Subvention au bénéfice du budget CCAS

III MARCHES PUBLICS

1. Convention constitutive d'un groupement de commande commune Saint Laurent sur Sèvre/AGRESPO de Saint Malo du Bois

IV COMMERCE

1. Opération « Préférence Commerce » - Millésime 2025/2026

V RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. SyDEV – Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

VI RESSOURCES HUMAINES**1. Modification du tableau des effectifs****VII ENVIRONNEMENT****1. Installations classées – Avis sur l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire au lieudit La Roche Atard****VIII QUESTIONS DIVERSES**

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**1. Déclarations d'Intention d'aliéner**

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AE 37 – superficie 465 m² - 4 rue du Champ Blanc
- Bâti sur terrain – AE 228 – superficie 303 m² - 7 rue du Verdeau
- Bâti sur terrain – AH 369 – superficie 601 m² - 20 rue du Frère Gabriel Blanchard
- Bâti sur terrain – AD 90 – AD 304 – AD 305 – AD 308 – superficie 2 598 m² - 3 rue du Général Lescure

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
06/12/2024	ST	Maintenance hivernale robot	EFFIVERT SPORT	1 344,00 €
09/12/2024	Ecole JdF - Clef des Champs - Complexe sportif	Entretien toitures terrasses	SMAC	2 640,00 €
12/12/2024	Clef des Champs	Vidéoprojecteur	MULTISCENIC	8 282,36 €
13/12/2024	Bd Rochejaquelein	Remplacement tête candélabre	SYDEV	1 238,00 €
13/12/2024	-	Travaux de maintenance éclairage public 2024	SYDEV	3 363,80 €
17/12/2024	Giratoire rues Caillère/Mgr Cazaux	Aménagement voirie	CHARIER TP	16 577,52 €
06/01/2025	Médiathèque	Raccordement électrique	ENEDIS	1 658,88 €
06/01/2025	ST	Sel de voirie	PERROSEL	1 112,50 €
09/01/2025	Médiathèque	Raccordement fibre	VENDEE NUMERIQUE	8 697,00 €
10/01/2025	Restaurant scolaire et Centre de soins	Kit filtres VMC	DISTRILEC	1 031,33 €
10/01/2025	Clef des Champs	Réparation moteur tribune télescopique	MASTER INDUSTRIE	2 248,20 €

3. Fongibilité des crédits

Par délibération n° 20-2022 du 12 avril 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ces mouvements doivent alors faire l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Virement de crédits n° 3 de décembre 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES : Article 60612 – chap 011	-5 000
DEPENSES : Article 65311 – chap 65	1 000
DEPENSES : Article 65748 – chap 65	4 000
TOTAL	-

* * * * *

II FINANCES

1. Subventions du Département - Amendes de Police - Aménagement du futur parking impasse des écoles

01-2025	SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT – AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DU FUTUR PARKING IMPASSE DES ECOLES
---------	--

En complément de la demande de subvention déjà déposée auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement du rond-point rue de la Caillère/Rue Monseigneur Cazaux, il est proposé de déposer un nouveau dossier pour l'aménagement du futur parking impasse des écoles.

Il est rappelé que les projets communaux éligibles à cette subvention doivent être liés à la mise en sécurité. Pour cet aménagement il s'agit de sécuriser l'arrivée des transports scolaires et la sortie des enfants. Un stationnement en marche arrière est également prévu en ce sens.

La commission développement urbain s'est prononcée favorablement pour la réalisation de ces travaux et la demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES	
Coût estimatif des travaux des ouvrages ralentisseurs :	168 000,00 €		100,00%
Subvention au titre des amendes de police : (20 % d'un montant maximum de 50 000 € HT)		10 000,00 €	20,00%
Autofinancement :		158 000,00 €	80,00%
TOTAL	168 000,00 €	168 000,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **APPROUVE** le dossier de projet de travaux concernant l'aménagement d'un parking impasse des écoles.
- ➔ **APPROUVE** également le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour cette opération.
- ➔ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Vendée l'aide financière correspondante au titre des « Amendes de Police ».
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

* * * * *

2. Projet d'autoconsommation électricité collective – Adhésion à l'association « Energies locales du Pays de Mortagne »

02-2025 PROJET D'AUTOCONSUMMATION COLLECTIVE – ADHESION A L'ASSOCIATION
« ENERGIES LOCALES DU PAYS DE MORTAGNE »

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a instauré une politique de développement durable ambitieuse avec l'objectif d'assurer la transition écologique et énergétique de son territoire. Cette politique de développement durable s'est traduite par l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Ce PCAET vise notamment à développer des énergies renouvelables. Dans ce cadre, sur la commune de St Laurent-sur-Sèvre, une ombrière photovoltaïque a été installée sur le parking de la salle de la Clef des Champs. De plus, des centrales photovoltaïques ont été installées sur des toitures de bâtiments communaux ou sont en projet. Enfin, un projet de remise en état des mécanismes hydrauliques du moulin de Chaussac pourrait permettre de produire de l'hydro-électricité. Certaines de ces installations sont éligibles pour intégrer une boucle d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires. Il permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche. Les particuliers, les entreprises ou les collectivités, qu'ils soient producteur(s) et/ou consommateur(s) peuvent participer à une opération d'autoconsommation collective.

Pour rendre possible une opération d'autoconsommation collective, il est obligatoire que les producteurs et les consommateurs impliqués soient rassemblés sous une structure juridique commune appelée « Personne Morale Organisatrice ». La PMO permet de regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs. Elle détermine les clés de répartition de l'électricité produite entre les participants de l'opération et les transmet à Enedis. Enfin, c'est la PMO qui signe la convention avec le gestionnaire de réseau public de distribution.

Pour faciliter la mise en place de boucles d'autoconsommation collective sur le Pays de Mortagne, la Communauté de Communes a contribué à la création d'une PMO locale sur son territoire dénommée « Energies locales en Pays de Mortagne ».

Il conviendra de définir le prix de vente de l'énergie dans le cadre la boucle d'autoconsommation. A titre indicatif, la vente de l'énergie à la commune pourrait être au tarif EDF OA+ 2c€ HTT/kWh soit environ 11,5 c€ HTT pour l'énergie en provenance de l'ombrière de la Clef des Champs et environ 13,5 c€ HTT pour un nouveau projet suivant tarif EDF OA en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver l'intégration de la municipalité dans la boucle d'autoconsommation collective de St Laurent-sur-Sèvre afin de valoriser l'énergie renouvelable produite localement et d'accélérer la transition écologique tout en maîtrisant sa facture d'électricité. De plus, il est proposé d'intégrer la PMO locale « Énergies locales du Pays de Mortagne ».

Où l'exposé de M. Daniel PICHON, adjoint en charge de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

→ **DECIDE :**

Article 1 : d'intégrer la boucle d'autoconsommation collective organisée sur la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre ;

Article 2 : d'autoriser la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à rejoindre l'association « Énergies locales du Pays de Mortagne » pour faciliter le développement de l'autoconsommation collective entre les acteurs du territoire ;

Article 3 : d'autoriser la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à payer l'adhésion à l'association « Énergies locales du Pays de Mortagne » pour un montant annuel de 50€ ;

Article 4 : d'autoriser enfin Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à l'association « Énergies locales du Pays de Mortagne »

3. Subventions DRAC et CD85 – Mobilier médiathèque

03-2025 SUBVENTIONS DRAC ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE – MOBILIER MEDIATHEQUE

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle médiathèque, il convient d'équiper ce nouveau bâtiment avec du mobilier adapté et de mettre en place une signalétique intérieure.

L'acquisition du mobilier et de la signalétique peut prétendre à des subventions de l'Etat (DRAC Pays de la Loire) et du département au titre du programme « Aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité – volet mobilier ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous a été présenté en séance :

	Dépenses HT	Recettes
Mobilier et signalétique intérieure	105 000,00 €	
CD85 – taux maximum de 20%		21 000,00 €
DRAC - taux maximum de 30%		31 500,00 €
Autofinancement		52 500,00 €€
TOTAL	105 000,00 €	105 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus pour l'acquisition de mobilier et signalétique intérieure pour la nouvelle médiathèque.
- ➔ **ACCEPTE** de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et auprès du Conseil Départemental de la Vendée une subvention, au taux le plus élevé possible, pour l'acquisition du mobilier et signalétique intérieure de la nouvelle médiathèque.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * * *

4. Subvention au bénéfice du CCAS

04-2025 SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET DU CCAS

Afin d'équilibrer le budget du CCAS il est inscrit chaque année une subvention provisoire au budget primitif principal.

Il est proposé de verser cette subvention en deux fois :

- Le premier versement en début d'année correspondant à 70 % du montant de la subvention de l'année N-1.
- Le second versement, correspondant au complément, sera délibéré en fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **ACCEPTE** de procéder en début de chaque année à un premier versement, au bénéfice du budget du CCAS, correspondant à 70 % de la subvention de l'année N-1.
- ➔ **PRECISE** qu'un second versement, correspondant au complément, sera délibéré en fin d'année.
- ➔ **PRECISE** également que les crédits sont inscrits au budget primitif en dépenses à l'article 657363 du Budget Communal Principal et en recettes à l'article 74741 du Budget du C.C.A.S.

III MARCHES PUBLICS

1. Convention constitutive d'un groupement de commande commune Saint Laurent sur Sèvre/AGRESPO de Saint Malo du Bois

05-2025 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE SAINT LAURENT SUR SEVRE / AGRESPO DE SAINT MALO DU BOIS

Le marché passé avec Restoria pour la confection des repas dans les restaurants scolaires des communes de Saint Laurent sur Sèvre et Saint Malô du Bois ainsi que pour le centre de loisirs de Saint Laurent sur Sèvre arrive à échéance le 31/08/2025.

Il est proposé de ne pas renouveler la dernière année du marché actuel et de reconstituer le groupement de commandes de 2022 à des fins de simplification administratives et d'économies financières.

Ce groupement de commandes par marché public aura pour objet :

- La préparation, la fourniture et la distribution de repas en libre-service le midi pour les enfants en élémentaire et les adultes et à table en deux services pour les enfants en maternelle sur le restaurant de Saint Laurent sur Sèvre.
- La préparation, la fourniture et la distribution de repas à table pour les enfants en élémentaire et maternelle sur le restaurant scolaire de Saint Malô du Bois en deux services.
- La préparation, la fourniture pour les enfants de l'accueil de loisirs et les adultes sur le restaurant de Saint Laurent sur Sèvre,
- La préparation, la fourniture pour les salariés associatifs ou agents communaux qui en feront la demande sur les deux restaurants,

Chaque membre du groupement détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage à passer, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché public correspondant aux besoins qu'il a indiqués.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée.

La commune de Saint Laurent sur Sèvre, représentée par Monsieur le Maire, est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures (notamment la consultation des entreprises).

Un comité de suivi du groupement est mis en place.

Il est composé de 3 membres élus de chacune des parties auxquels s'ajoutent :

- *la directrice générale des services de Saint Laurent sur Sèvre ;*
- *le responsable du pôle enfance jeunesse de Saint Laurent sur Sèvre ;*
- *le secrétaire général de Saint Malô du Bois*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande Communes de Saint Laurent sur Sèvre / AGRESPO de Saint Malô du Bois ayant pour objet la fourniture et le service de restauration scolaire.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à ce dossier.

* * * * *

IV COMMERCE**1. Opération « Préférence Commerce » - Millésime 2025/2026****06-2025 OPERATION PREFERENCE COMMERCE – MILLESIME 2025/2026**

Ce label « Préférence commerce » attribué par la CCI permet aux commerçants de la commune – s'ils le souhaitent – d'être audités sur la qualité de leur service. 80 points sont ainsi analysés. La commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre est partenaire financier de la démarche depuis maintenant plusieurs années.

La chambre de commerce relance une nouvelle édition du label « Préférence Commerce – Millésime 2025-2026 » et propose d'adhérer à nouveau à ce dispositif dans les mêmes conditions que pour l'édition 2023/2024, à savoir :

Coût d'audit pour un commerce : 240 euros HT

- 50 % du coût de la démarche pour la 1ère adhésion, soit : 120 € HT
- 30 % du coût de la démarche pour la 2ème adhésion, soit : 72 € HT
- 20 % du coût de la démarche pour la 3ème adhésion, soit : 48 HT

Coût d'audit pour un restaurant : 270 euros HT

- 50 % du coût de la démarche pour la 1ère adhésion, soit : 135 € HT
- 30 % du coût de la démarche pour la 2ème adhésion, soit : 81 € HT
- 20 % du coût de la démarche pour la 3ème adhésion, soit : 54 € HT

Les membres de la commission Vie économique en réunion du 10 décembre dernier ont donné leur accord pour l'adhésion de la commune millésime 2025/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **EST FAVORABLE** à la reconduction du dispositif « Préférence Commerce » pour l'édition 2025/2026.
- ➔ **DECIDE** d'octroyer une aide aux entreprises souhaitant adhérer à ce dispositif suivant les conditions ci-dessous :

Coût d'audit pour commerces/services : 240 euros HT

- 50 % du coût de la démarche pour la 1ère adhésion, soit : 120 € HT
- 30 % du coût de la démarche pour la 2ème adhésion, soit : 72 € HT
- 20 % du coût de la démarche pour la 3ème adhésion, soit : 48 HT

Coût d'audit pour brasseries/restaurants : 270 euros HT

- 50 % du coût de la démarche pour la 1ère adhésion, soit : 135 € HT
- 30 % du coût de la démarche pour la 2ème adhésion, soit : 81 € HT
- 20 % du coût de la démarche pour la 3ème adhésion, soit : 54 € HT

- ➔ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget communal.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision et de signer tout document s'y afférant.

V RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. SyDEV – Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie

07-2025	SYDEV – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES
---------	--

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
 Considérant que la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et/ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,
 Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,
 Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,
 Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
 Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,
 Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,
 Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,
 Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- ➔ APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- ➔ DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ➔ S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- ➔ ACCEPTE DE VERSER les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ➔ S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- ➔ S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

* * * * *

VI RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

08-2025	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---------	---------------------------------------

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Service enfance jeunesse

- Création d'un poste d'Adjoint Animation pour exercer des missions d'AESH, du mercredi 8 janvier au mercredi 2 juillet 2025 (inclus).
 Volume global de 170h.

- Création d'un poste d'Adjoint Animation pour accroissement temporaire d'activité, du mercredi 1^{er} janvier au vendredi 4 juillet 2025 (inclus).
Volume de 20,78h/semaine.

Services techniques

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour accroissement d'activité du mercredi 1^{er} janvier au lundi 30 juin 2025 (inclus).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

→ **ACCEPTE** les modifications du tableau des effectifs telles qu'énoncées ci-dessus.

* * * * *

VII ENVIRONNEMENT

1. Installations classées – Avis sur l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire au lieudit La Roche Atard

09-2025	INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS SUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE D'ENROBE A CHAUD TEMPORAIRE AU LIEUDIT LA ROCHE ATARD
---------	---

Cela concerne la demande d'enregistrement déposée par la SPIE BATIGNOLLES – LE FOLL TP pour l'implantation d'une centrale d'enrobage temporaire au lieudit La Roche Atard sur la commune de Mortagne sur Sèvre au sein d'une plateforme appartenant au Groupe NIVET.

Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public qui se déroule du 2 au 29 janvier 2025 inclus.

L'implantation de la centrale sera temporaire, pour la durée du chantier d'entretien des chaussées. Elle concerne les travaux d'entretien des chaussées du PK 34 au PK 56 sur l'autoroute A.87.

Le dossier peut être consulté en mairie de Mortagne sur Sèvre aux horaires d'ouverture ou sur le site internet des services de l'Etat, rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Mortagne sur Sèvre.

La commune de Saint Laurent sur Sèvre étant incluse dans le périmètre de la consultation, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

→ **APPROUVE** la demande d'enregistrement déposée par la SPIE BATIGNOLLES – LE FOLL TP pour l'implantation d'une centrale d'enrobage temporaire au lieudit La Roche Atard sur la commune de Mortagne sur Sèvre au sein d'une plateforme appartenant au Groupe NIVET.

* * * * *

VIII QUESTIONS DIVERSES

1. Projet de vente d'un terrain communal à Charruau

Parcelle attente à la parcelle AB112

Avis favorable sur le principe / base 20 €/m²

A Saint Laurent sur Sèvre, le 20 janvier 2025

Le Maire,
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

